

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 1^{er} septembre 2006

Messagerie

Projet de loi sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes œuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et sur leur financement

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (ci-après loi sur les indemnités et les aides financières) ;
vu la répartition convenue entre l'Etat (soit pour lui le département de l'économie et de la santé et le département de la solidarité et de l'emploi) et la Ville de Genève (soit pour elle le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement), des subventions versées aux organismes œuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale,
décrète ce qui suit :

Chapitre I Le principe de la répartition

Art. 1 But

La présente loi a pour but de répartir les compétences de l'Etat et de la Ville de Genève en matière de subventionnement de manière à coordonner les efforts de subventionnement de l'Etat avec ceux de la Ville de Genève, de simplifier et d'harmoniser les procédures et de renforcer la transparence et l'efficience.

Art. 2 Champ d'application

¹ La présente loi concerne les subventions de fonctionnement, soit les indemnités et les aides financières de fonctionnement au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières dans les domaines de la santé et de l'action

sociale, versées par le département de l'économie et de la santé, respectivement par le département de la solidarité et de l'emploi.

² Les subventions à caractère ponctuel, les subventions en nature ainsi que les subventions d'investissement ne sont pas visées.

Art. 3 Principe

¹ L'Etat subventionne les organismes oeuvrant dans le domaine de la santé ou de l'action sociale qui relèvent, conformément à la répartition convenue avec la Ville de Genève, de sa sphère de compétence.

² Cette répartition tient compte du principe de la neutralité des coûts pour les deux collectivités publiques et se fonde sur les critères suivants:

- a) les compétences de l'une ou l'autre des collectivités publiques résultant d'une loi ;
- b) les compétences reconnues ou le rôle prépondérant de l'une ou l'autre des collectivités publiques.

³ Les organismes qui, sur la base de cette répartition, peuvent bénéficier des subventions de la Ville de Genève, ne peuvent pas prétendre à des indemnités ou à des aides financières de la part de l'Etat, et réciproquement.

Art. 4 Les organismes dont le subventionnement relève de la compétence de l'Etat

¹ En application de l'article 3, alinéa 1, le subventionnement des organismes suivants relève de la compétence de l'Etat, et en particulier :

- a) de la compétence du DES :
 - 1° dans le but de promouvoir la prévention des dépendances telle qu'exprimée dans la loi sur la santé, du 7 avril 2006 :
 - Apret - Association pour la prévention du tabagisme,
 - Croix-Bleue genevoise,
 - FEGPA - Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme,
 - Rien ne va plus - Centre de prévention des problèmes du jeu excessif ;
 - 2° dans le but de favoriser la promotion de la santé mentale telle qu'exprimée dans la loi sur la santé, du 7 avril 2006 :
 - Stop suicide ;

- 3° dans le but de promouvoir la prévention des maladies transmissibles telle qu'exprimée dans la loi sur la santé, du 7 avril 2006 :
- ASFAG - Association solidarité femmes africaines de Genève,
 - Dialogai,
 - Groupe SIDA Genève,
 - Première ligne,
 - PVA - Association genevoise des personnes vivant avec le VIH/SIDA ;
- 4° dans le but de promouvoir la prévention des maladies non transmissibles telle qu'exprimée dans la loi sur la santé, du 7 avril 2006 :
- Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein,
 - Ligue genevoise contre le rhumatisme,
 - Ligue pulmonaire genevoise,
 - Fourchette verte ;
- 5° dans le but d'appuyer l'autorisation de pratiques et attestation de pratiques complémentaires :
- ASI-Genève - Association suisse des infirmières-infirmiers section de Genève ;
- 6° dans le but de soutenir l'accueil institutionnel de personnes vivant à domicile :
- Association Alzheimer - Relais Dumas,
 - Fondation Aux 5 Colosses,
 - Fondation Butini,
 - Foyer carougeois,
 - Foyers de jour (pour infrastructures),
 - Foyer de jour Le Caroubier (Pro Senectute),
 - Foyer de jour Livada,
 - Foyer de jour L'Oasis,
 - Foyer de jour Soubeyran,
 - Foyer de la rive - Foyer de jour-nuit ;
- 7° dans le but de soutenir les soins à domicile et soins ambulatoires :
- Coopérative des soins infirmiers,
 - La Médiane (AGMSP),
 - Sages-femmes à domicile,
 - SOS pharmaciens,
 - Service ergothérapie ambulatoire - S.E.A. ;

- b) de la compétence du département de la solidarité et de l'emploi :
- 1° dans le but de mettre en œuvre les obligations du canton découlant de l'article 3 de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), du 4 octobre 1991 :
 - LAVI - Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions ;
 - 2° dans le but de contribuer au financement des établissements accueillant des personnes handicapées (ci-après : EPH) prévu par la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 :
 - EPH - Association La Corolle Communauté de l'Arche,
 - EPH - Centre Espoir (Armée du Salut),
 - EPH - Clair-Bois Fondation en faveur des personnes polyhandicapées,
 - EPH - FHP Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques,
 - EPH - Fondation Aigues Vertes,
 - EPH - Fondation Ensemble,
 - EPH - Fondation Trajets pour l'intégration sociale,
 - EPH - Foyer-Handicap,
 - EPH - La maison des champs ;
 - 3° dans le but d'assistance aux familles :
 - Association des familles monoparentales,
 - Compagna,
 - Fédération genevoise des services privés de consultations conjugales et familiales,
 - Pro Filia Genève,
 - Pro Juventute ;
 - 4° dans le but d'assistance aux femmes en difficulté :
 - Arabelle foyer d'hébergement avec crèche,
 - Association viol-secours,
 - CLAFg - Centre de liaison des associations féminines genevoises,
 - Solidarité femmes,
 - SOS femmes ;
 - 5° dans le but de délivrer conseils et informations :
 - Association pour la défense des personnes âgées en établissements médico-sociaux (EMS) et de leurs familles (APAF),
 - ASSUAS - Association suisse des assurés,
 - Fondation Health on the net,
 - Forum santé,

- Maison genevoise des médiations,
 - Pro Mente Sana association romande,
 - Pro Senectute – Genève,
 - Tél 143 La main tendue ;
- 6° dans le but d'assistance aux migrants et aux requérants d'asile :
- AGORA - Aumônerie genevoise œcuménique auprès des requérants d'asile et des réfugiés,
 - Appartenances – Genève,
 - Association Elisa,
 - BIRD - Bureau d'intégration des réfugiés pour demain,
 - EPER - Entraide protestante suisse,
 - Pluriels - Centre de consultations et d'études ethnopsychologiques pour migrants ;
- 7° dans le but de favoriser la réinsertion socio-professionnelle :
- Association pour le patrimoine industriel – API,
 - Association Réalise,
 - Entreprise sociale l'Orangerie,
 - IPT - Fondation intégration pour tous ;
- 8° dans le but d'aide sociale générale :
- Association La Pâquerette des champs,
 - Caritas – Genève,
 - Carrefour-prison,
 - Centre social protestant,
 - Croix-Rouge genevoise ;
- 9° dans le but d'offrir des thérapies résidentielles et ambulatoires en matière de toxico-dépendance ainsi qu'un accompagnement social :
- Antenne drogue famille - Association genevoise des personnes concernées par les problèmes liés à la drogue,
 - ARGOS - Association spécialisée dans l'aide à l'abstinence et à l'insertion des personnes toxico-dépendantes,
 - Fondation Phénix ;
- 10° dans le but de promouvoir l'intégration sociale, l'aide et les loisirs pour personnes handicapées :
- AGIS - Association genevoise d'insertion sociale,
 - Association Arcade 84,
 - Association Anyatas pour personnes mentalement handicapées,
 - Association Autrement Aujourd'hui,
 - Association Cerebral Genève,
 - Association Danse-Habile,
 - Association Parole,
 - Association pour l'appartement de jour (APAJ),

- Association Project,
- CEFCA - Centre de formation continue pour adultes,
- Fédération suisse de consultation en moyens auxiliaires pour personnes handicapées – FSCMA,
- Fondation Cap Loisirs,
- Fondation Transport-Handicap,
- Fondation Transport-Handicap - Mobilité pour tous,
- INSIEME-Genève - Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées,
- Pro Infirmis ;

² L'attribution des indemnités ou des aides financières aux organismes qui font l'objet d'un transfert de subventions de la Ville de Genève à l'Etat, se fait conformément au chapitre II de la présente loi.

³ L'attribution des indemnités ou des aides financières aux autres organismes qui peuvent bénéficier d'une indemnité ou d'une aide financière de l'Etat, se fait sur la base d'une loi spécifique, respectivement par arrêté du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières.

Art. 5 Nouvelles demandes et transmission d'information

¹ Toute nouvelle demande de subvention est traitée selon les critères et principes figurant à l'article 3.

² L'Etat et la Ville de Genève se communiquent les informations nécessaires à l'application de l'article 3.

Chapitre II Crédits de fonctionnement pour les organismes faisant l'objet d'un transfert de subventions de la Ville de Genève à l'Etat

Section 1 Les indemnités

Art. 6 Crédits de fonctionnement et buts

Des indemnités annuelles de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, sont attribuées de la manière suivante aux organismes relevant de la compétence du département de la solidarité et de l'emploi:

- a) dans le but de mettre en œuvre les obligations du canton découlant de l'article 3 de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), du 4 octobre 1991 :

Nom de l'institution	Montant	Rubrique
LAVI - Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions	820 000 F	07.14.11.00 365 0 0610

- b) dans le but de contribuer au financement des établissements accueillant des personnes handicapées prévu par la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 :

Nom de l'institution	Montant	Rubrique
EPH - Association La Corolle Communauté de l'Arche	499 500 F	07.14.11.00 365 0 0802
EPH - Clair-Bois Fondation en faveur des personnes polyhandicapées	15 466 200 F	07.14.11.00 365 0 0504
EPH - Fondation Trajets pour l'intégration sociale	1 774 000 F	07.14.11.00 365 0 0902

Art. 7 Budget de fonctionnement

Ces indemnités sont inscrites au budget de fonctionnement pour les exercices 2007 et 2008 sous les rubriques figurant à l'article 6.

Art. 8 Durée

Le versement de ces indemnités prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2008.

Art. 9 Octroi des indemnités

Une décision peut être établie en lieu et place d'un contrat de droit public.

Art. 10 Relation avec le vote du budget

¹ Les montants figurant à l'article 6 ne peuvent pas être diminués pour la période indiquée à l'article 7. Ils doivent être intégrés comme tels dans les budgets annuels 2007 et 2008.

² Sont réservées des variations dues à une modification du nombre de lits ou du taux d'occupation des établissements mentionnés à l'article 6, lettre b.

³ L'article 23 de la loi sur les indemnités et les aides financières est réservé.

Section 2 Les aides financières

Art. 11 Crédits de fonctionnement et buts

Des aides financières annuelles de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières sont attribuées de la manière suivante:

a) aux organismes relevant de la compétence du département de l'économie et de la santé :

1° dans le but de promouvoir la prévention des dépendances telle qu'exprimée dans la loi sur la santé, du 7 avril 2006 :

Nom de l'institution	Montant	Rubrique
Croix-Bleue Genevoise	110 000 F	08.90.99.00 365 0 0302
FEGPA - Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme	446 200 F	08.90.99.00 365 0 0206

2° dans le but de favoriser la promotion de la santé mentale telle qu'exprimée dans la loi sur la santé, du 7 avril 2006 :

Nom de l'institution	Montant	Rubrique
Stop suicide	65 000 F	08.05.11.00 365 0 0138

3° dans le but de promouvoir la prévention des maladies transmissibles telle qu'exprimée dans la loi sur la santé, du 7 avril 2006 :

Nom de l'institution	Montant	Rubrique
Dialogai	705 000 F	08.05.11.00 365 0 7115
Groupe SIDA Genève	1 770 000 F	08.05.11.00 365 0 7014
Première ligne	2 560 000 F	08.05.11.00 365 0 7401

PVA - Association genevoise des personnes vivant avec le VIH/SIDA	210 000 F	08.05.11.00 365 0 7209
---	-----------	---------------------------

4° dans le but de promouvoir la prévention des maladies non transmissibles telle qu'exprimée dans la loi sur la santé, du 7 avril 2006:

Nom de l'institution	Montant	Rubrique
Ligue genevoise contre le rhumatisme	91 000 F	08.05.11.00 365 0 2212

5° dans le but de soutenir l'accueil institutionnel de personnes vivant à domicile:

Nom de l'institution	Montant	Rubrique
Foyers de jour (pour infrastructures)	50 000 F	08.03.21.00 365 0 0204

b) aux organismes relevant de la compétence du département de la solidarité et de l'emploi :

1° dans le but d'assistance aux familles :

Nom de l'institution	Montant	Rubrique
Association des familles monoparentales	88 500 F	07.14.11.00 365 0 2110
Compagna	35 000 F	07.14.11.00 365 0 2211
Fédération genevoise des services privés de consultations conjugales et familiales	300 000 F	07.14.11.00 365 0 2410
Pro Filia Genève	30 250 F	07.14.11.00 365 0 2312
Pro Juventute	215 000 F	07.14.11.00 365 0 2010

2° dans le but d'assistance aux femmes en difficulté :

Nom de l'institution	Montant	Rubrique
Arabelle foyer d'hébergement avec crèche	545 000 F	07.90.52.00 365 0 4902
Association viol-secours	280 000 F	07.90.52.00 365 0 3600
CLAFg - Centre de liaison des associations féminines genevoises	18 000 F	07.90.52.00 365 0 4803
Solidarité femmes	726 000 F	07.90.52.00 365 0 3200
SOS femmes	355 000 F	07.90.52.00 365 0 4802

3° dans le but de délivrer conseils et informations :

Nom de l'institution	Montant	Rubrique
Association pour la défense des personnes âgées en établissements médico-sociaux (EMS) et de leurs familles (APAF)	205 000 F	07.90.52.00 365 0 3400
Pro Mente Sana association romande	205 000 F	07.90.52.00 365 0 2310
Pro Senectute - Genève	30 600 F	07.90.52.00 365 0 3202
Tél 143 La main tendue	127 800 F	07.14.11.00 365 0 4310

4° dans le but d'assistance aux migrants et aux requérants d'asile :

Nom de l'institution	Montant	Rubrique
AGORA - Aumônerie genevoise œcuménique auprès des requérants d'asile et des réfugiés	15 000 F	07.90.52.00 365 0 3203
Appartenances - Genève	95 000 F	07.90.52.00 365 0 5102
Association Elisa	35 000 F	07.90.52.00 365 0 5104
BIRD - Bureau d'intégration des réfugiés pour demain	25 000 F	07.90.52.00 365 0 5103
EPER - Entraide protestante suisse	25 000 F	07.90.52.00 365 0 5105
Pluriels - Centre de consultations et d'études ethnopsychologiques pour migrants	235 000 F	07.14.11.00 365 0 5110

5° dans le but de favoriser la réinsertion socio-professionnelle :

Nom de l'institution	Montant	Rubrique
Entreprise sociale l'Orangerie	246 000 F	07.90.52.00 365 0 4702
IPT - Fondation intégration pour tous	191 500 F	07.90.52.00 365 0 5002

6° dans le but d'aide sociale générale :

Nom de l'institution	Montant	Rubrique
Caritas - Genève	430 000 F	07.14.11.00 365 0 4710
Carrefour-prison	175 000 F	07.14.11.00 365 0 9810
Centre social protestant	460 000 F	07.14.11.00 365 0 4610
Croix-Rouge genevoise	1 050 000 F	07.14.11.00 365 0 0812

7° dans le but d'offrir des thérapies résidentielles et ambulatoires en matière de toxico-dépendance ainsi qu'un accompagnement social :

Nom de l'institution	Montant	Rubrique
ARGOS - Association spécialisée dans l'aide à l'abstinence et à l'insertion des personnes toxico-dépendantes	2 835 000 F	07.14.11.00 365 0 6010

8° dans le but de promouvoir l'intégration sociale, l'aide et loisirs pour personnes handicapées :

Nom de l'institution	Montant	Rubrique
AGIS - Association genevoise d'insertion sociale	48 350 F	07.14.11.00 365 0 9110
Association Arcade 84	130 000 F	07.14.11.00 365 0 7910
Association Autrement Aujourd'hui	155 200 F	07.90.52.00 365 0 3900
Association Danse-Habile	35 000 F	07.90.52.00 365 0 6400
Association Parole	125 000 F	07.90.52.00 365 0 2510
Association pour l'Appartement de Jour (APAJ)	215 000 F	07.90.52.00 365 0 4501

Fondation Cap Loisirs	1 000 100 F	07.14.11.00 7810	365	0
Fondation Transport- Handicap	649 000 F	07.14.11.00 7215	365	0
INSIEME-Genève - Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées	182 000 F	07.14.11.00 6610	365	0
Pro Infirmis	159 500 F	07.14.11.00 7612	365	0

Art. 12 Budget de fonctionnement

Ces aides financières sont inscrites au budget de fonctionnement pour les exercices 2007 et 2008 sous les rubriques figurant à l'article 11.

Art. 13 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2008.

Art. 14 Octroi des aides financières

Une décision peut être établie en lieu et place d'un contrat de droit public.

Art. 15 Relation avec le vote du budget

¹ Les montants figurant à l'article 11 ne peuvent pas être diminués pour la période indiquée à l'article 12. Ils doivent être intégrés comme tels dans les budgets annuels 2007 et 2008.

² L'article 23 de la loi sur les indemnités et les aides financières est réservé.

Section 3 Contrôle et lois applicables

Art. 16 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des indemnités ou des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, par le département compétent.

Art. 17 Contrôle interne

Les bénéficiaires des indemnités ou des aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 18 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions :

- a) de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 ;
- b) de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993 ;
- c) de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Chapitre III Dispositions finales et transitoires**Art. 19 Dispositions d'application**

Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.

Art. 20 Clause abrogatoire

Sont abrogées :

- a) la loi 9426 accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 200 000 F de 2004 à 2007, mais de 145 000 en 2006, à l'Association pour la défense des personnes âgées en établissements médico-sociaux (EMS) et de leurs familles (APAF), du 1^{er} décembre 2005;
- b) la loi 9427 accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 70 000 F de 2004 à 2007 à l'association Autrement-Aujourd'hui, du 27 janvier 2006.

Art. 21 Entrée en vigueur et clause conditionnelle

¹ La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007, à condition que la Ville de Genève ait adopté des règles identiques à la présente loi, entrant également en vigueur au 1^{er} janvier 2007, introduisant le principe de la répartition et régissant le financement des organismes qui selon la répartition convenue, relèvent de sa sphère de subventionnement.

² La Ville de Genève communique au Conseil d'Etat les règles adoptées, telles que définies à l'alinéa 1, avant le 30 novembre 2006.

³ Si de telles règles ne sont pas communiquées ou ne répondent pas aux objectifs visés par la présente loi, le Conseil d'Etat fixe une date ultérieure d'entrée en vigueur.

Art. 22 Disposition transitoire - Douzièmes provisoires

Au cas où le budget 2007 de l'Etat n'est pas voté au 31 décembre 2006, les douzièmes provisoires sont accordés sur la base des montants prévus par la présente loi, en dérogation à l'article 45, alinéa 2, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

I. INTRODUCTION

Le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement de la Ville de Genève et l'ancien département de l'action sociale et de la santé de l'Etat ont été amenés à collaborer à différents niveaux, notamment dans le cadre de la répartition des tâches préconisée par la loi sur les centres d'action sociale et de santé, du 21 septembre 2001 (ci-après LCASS), ainsi que par le biais de la coprésidence par la Ville de Genève et l'Etat du Forum contre l'exclusion. Dans ce contexte, un dialogue accentué entre les deux administrations s'est ouvert afin de clarifier les principes de subventionnement aux institutions et de développer une coordination plus efficace en la matière. Cette collaboration visait en particulier à éviter des doublons, à simplifier et à harmoniser les procédures, à faciliter le dépôt des demandes de subventionnement par les institutions et leur traitement tout en renforçant la transparence. Côté Etat, cette tâche a été reprise par les actuels départements de l'économie et de la santé (DES) et de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Concrètement, un processus a été engagé visant à répartir, entre les deux collectivités publiques, les subventions versées aux organismes oeuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale. Ce processus a abouti à la répartition, entre la Ville et l'Etat, du versement des subventions telle qu'elle résulte du tableau figurant en annexe à ce projet de loi (annexe 3: tableau de répartition des organismes subventionnés respectivement des subventions versées). La répartition ainsi convenue poursuit l'objectif de la neutralité des coûts pour les deux collectivités publiques (sur la base des budgets 2006), sans réduction des sommes attribuées aux organismes subventionnés. S'agissant des organismes faisant l'objet d'un transfert de subventions de la Ville de Genève à l'Etat ou vice versa, les sommes attribuées leur seront garanties pour une durée de deux ans, afin d'assurer une transition idoine. La répartition a été approuvée et validée par le Conseil d'Etat et par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

Le présent projet de loi entend mettre en œuvre les obligations de l'Etat résultant de cette répartition. Son entrée en vigueur sera soumise à la condition que la Ville prenne des dispositions identiques, ayant force contraignante, pour la mise en œuvre des obligations la concernant.

A l'avenir, les nouvelles demandes de subventions seront traitées selon les critères et principes figurant dans le chapitre I de ce projet de loi.

Ce projet de loi représente un premier pas dans le processus de répartition entre les deux collectivités publiques. Aussi, le Conseil d'Etat entend étendre cette réflexion à l'ensemble des départements.

II. COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Article 1

Ce projet de loi s'inscrit dans un effort de coordination entre l'Etat et la Ville de Genève pour le subventionnement dans les domaines de la santé et de l'action sociale.

Article 2

La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (ci-après : LIAF), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, crée dans le droit cantonal genevois une distinction au niveau des subventions, qui peuvent être versées sous forme d'indemnités ou d'aides financières. Dans la mesure où la Ville de Genève ne connaît pas cette distinction et que ce projet porte sur la répartition des subventions entre l'Etat et la Ville, le terme générique de subvention peut figurer dans le libellé de certaines dispositions du chapitre I.

Le champ d'application de la loi porte uniquement sur les subventions annuelles (indemnités ou aides financières) de fonctionnement. Les subventions ponctuelles, les subventions en nature ou les subventions d'investissement ne sont pas concernées par ce projet.

Article 3, alinéa 1

Cette disposition ancre au niveau de la loi le principe de la répartition des organismes subventionnés, ainsi que les critères de cette répartition, afin de garantir son application pour l'avenir à l'égard des organismes figurant dans le tableau en annexe 3 du présent projet de loi. Le principe de la répartition et ses critères s'appliqueront à l'avenir à tout nouvel organisme présentant une demande (cf. article 5 du projet).

Article 3, alinéa 2

La répartition tient compte de la neutralité des coûts pour les deux collectivités publiques sur la base des budgets 2006. Les organismes subventionnés ne subissent ainsi pas de réduction des sommes attribuées. S'agissant des organismes faisant l'objet d'un transfert de subventions de la Ville de Genève à l'Etat ou vice versa, les sommes attribuées leur sont garanties pour une durée de 2 ans (2007 et 2008). Sur l'ensemble des 136 subventions concernées, l'objectif de la neutralité des coûts est quasiment atteint puisque le résultat de la répartition se solde par une diminution des charges de 42 880 F (-0,12 %) pour l'Etat (cf. le tableau 1 en annexe 3).

En ce qui concerne les critères de répartition, il s'agit en premier lieu de tenir compte des compétences résultant d'une loi. Ainsi, la répartition se fonde notamment sur la LCASS, laquelle définit une primauté de compétence en matière d'action sociale individuelle pour le canton et une primauté de compétence en matière d'action sociale communautaire pour les communes (article 3, alinéas 4 et 5 LCASS).

D'autres critères affinent la répartition. Ils sont fondés sur des compétences reconnues et/ou des rôles prépondérants. Ainsi, pour le canton il convient de retenir :

- le domaine de la santé en relation avec la nouvelle loi sur la santé, du 7 avril 2006;
- l'intégration des personnes handicapées en lien avec la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003;
- le domaine de l'asile;
- les questions féminines.

Quant à la Ville, elle joue un rôle important dans les domaines de l'exclusion et de l'animation socio-culturelle en faveur des aînés.

Article 3, alinéas 3

La répartition a pour conséquence que les organismes concernés pourront, à l'avenir, bénéficier des subventions de la part d'une seule des collectivités publiques concernées, à l'exclusion de l'autre.

Afin de garantir la réciprocité entre les deux collectivités publiques ainsi que l'égalité de traitement des organismes concernés, la Ville de Genève devra édicter des dispositions identiques à l'égard des organismes qui relèvent de sa sphère de compétence. Aussi, la présente loi ne pourra pas entrer en vigueur en l'absence de telles dispositions réciproques adoptées par la Ville (cf. article 21 du projet).

Article 4, alinéa 1

Cette disposition définit les organismes dont le subventionnement relève, sur la base de la répartition convenue avec la Ville de Genève et en application des critères mentionnés à l'article 3, de la compétence de l'Etat, en particulier du DES, respectivement du DSE.

Le projet regroupe ces organismes en fonction de la classification des prestations qu'ils fournissent, en principe telle que retenue dans le catalogue des prestations GE-Pilote.

Article 4, alinéas 2 et 3

Les indemnités ou aides financières concernant les organismes qui font l'objet d'un transfert de subventions de la Ville à l'Etat et qui sont ainsi directement touchés par la répartition convenue, sont attribuées conformément au chapitre II de la présente loi. Les sommes figurant dans ce projet de loi leur seront garanties pendant une durée de 2 ans (cf. articles 10 et 15 du projet).

Les indemnités et aides financières concernant les autres organismes relevant de la sphère de subventionnement de l'Etat seront attribuées sur la base de lois spécifiques ou par arrêtés du Conseil d'Etat, en fonction des exigences posées par la LIAF.

Article 5

Toute future demande de subventionnement sera traitée sur la base des principes et critères de répartition figurant à l'article 3 du projet.

Afin que la répartition convenue soit respectée à l'avenir, il est indispensable que l'Etat et la Ville s'informent réciproquement sur les subventions accordées par l'une ou l'autre des collectivités publiques.

Chapitre II (articles 6 - 18)

La LIAF est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Cette loi régit toutes les subventions cantonales, qui sont dorénavant définies comme des indemnités ou des aides financières. Les dispositions légales contradictoires doivent être adaptées dans une période transitoire arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2008 (article 34, alinéa 2, LIAF). Par conséquent, les indemnités et les aides financières versées par l'Etat selon la répartition convenue entre l'Etat et la Ville, sont soumises à la LIAF. Celle-ci exige notamment l'existence d'une base légale formelle, sous réserve des aides financières uniques, égales ou inférieures à 200 000 F qui peuvent être octroyées par voie d'arrêté, ainsi que

l'établissement d'un contrat de droit public ou d'une décision (articles 5, 6, 10 et 11 LIAF).

Afin d'assurer la transparence dans l'exécution de la répartition convenue entre l'Etat et la Ville de Genève, tous les organismes directement concernés qui font l'objet d'un transfert de subventions de la Ville de Genève à l'Etat, figurent dans le chapitre II du présent projet de loi, même si l'aide financière qui leur est attribuée se situe en dessous de la limite de 200 000 F fixée par la LIAF pour l'exigence d'une base légale formelle. Sur ce point, ce projet de loi va au-delà des exigences de la LIAF.

Les sommes figurant ainsi aux articles 6 et 11 de ce projet de loi englobent les montants transférés de la Ville à l'Etat. Elles seront garanties pendant une durée de 2 ans (cf. articles 10 et 15 du projet).

Article 6

Les indemnités sont définies par l'article 2 alinéa 2 LIAF comme des prestations accordées à des tiers étrangers à l'administration cantonale pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal.

En vertu de l'article 5 alinéa 5 du règlement d'application de la loi sur les indemnités et aides financières, du 31 mai 2006 (ci-après : RaLIAF), plusieurs indemnités peuvent faire l'objet d'une seule base légale ou d'un seul arrêté pour autant que les éléments exigés soient présents pour chacune d'entre elles et qu'elles soient regroupées sous le même thème dans l'inventaire prévu à l'article 13 alinéa 1 RaLIAF.

Les indemnités sont en principe regroupées dans le projet en fonction du catalogue des prestations GE-Pilote.

Conformément à l'article 5 alinéa 1 RaLIAF, la base légale mentionne la désignation des bénéficiaires, le but visé par l'octroi des indemnités, les montants exprimés en francs ainsi que le département compétent (notamment pour effectuer les contrôles prévus par l'article 22 alinéa 2 LIAF).

Articles 7 et 8

Ces dispositions correspondent aux exigences posées par l'article 5, alinéa 1, lettre e, RaLIAF qui exige que la base légale mentionne la durée de l'octroi, les années concernées et la rubrique budgétaire.

Article 9

Dans un souci d'efficacité, vus les délais très courts et la période de transition prévue par l'article 34 alinéa 2 LIAF exigeant l'adaptation du droit cantonal d'ici le 1^{er} janvier 2008, il est proposé de renoncer au contrat de droit public lorsqu'un tel contrat n'est pas encore établi. Certaines indemnités seront dès lors accordées par décision. Cette solution est d'ailleurs prévue par l'article 11, alinéa 2, LIAF lorsque la loi le permet et que l'accomplissement des tâches est garanti.

Article 10

La répartition convenue se fonde sur le principe que les organismes faisant l'objet d'un transfert de subventions de la Ville de Genève à l'Etat, se voient garantir les sommes attribuées sur la base des budgets 2006 pour une durée de deux ans. Pour cette raison, les montants figurant au chapitre II de ce projet de loi ne doivent pas être diminués lors du vote du budget mais être intégrés tels quels dans les budgets 2007 et 2008. Une telle clause est conforme à l'article 25, alinéa 2, LIAF.

La seule exception à ce principe concerne les établissements soumis à la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003, pour lesquels le Conseil d'Etat a introduit un subventionnement quadriennal 2006-2009. Pendant la période de subventionnement quadriennal, le montant de la subvention d'exploitation restera inchangé, et variera uniquement en fonction d'une variation du nombre de lits, respectivement du taux d'occupation.

Article 11

Les aides financières sont définies par l'article 2 alinéa 1 LIAF comme des avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires étrangers à l'administration cantonale aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.

En vertu de l'article 5 alinéa 5 du règlement d'exécution de la LIAF (ci-après : RaLIAF), plusieurs aides financières peuvent faire l'objet d'une seule base légale ou d'un seul arrêté pour autant que les éléments exigés soient présents pour chacune d'entre elles et qu'elles soient regroupées sous le même thème dans l'inventaire prévu à l'article 13 alinéa 1 RaLIAF.

Les aides financières sont en principe regroupées dans ce projet en fonction du catalogue des prestations GE-Pilote.

Conformément à l'article 5 alinéa 1 RaLIAF, la base légale mentionne la désignation des bénéficiaires, le but visé par l'octroi des aides financières, les montants exprimés en francs ainsi que le département compétent (notamment pour effectuer les contrôles prévus par l'article 22 alinéa 2 LIAF).

Articles 12 à 15

Ces articles correspondent aux articles 7 à 10 régissant les indemnités. Par conséquent, il convient de se référer aux commentaires relatifs à ces dispositions. A noter qu'en vertu de l'article 11 alinéa 1 LIAF, les aides financières peuvent être octroyées sous forme d'un contrat de droit public ou d'une décision.

Article 16 et 17

Ces dispositions rappellent, conformément à l'article 5, alinéa 1, lettres g et i, RaLIAF, les exigences de contrôle découlant de la législation cantonale à l'égard des bénéficiaires des indemnités ou des aides financières.

Article 18

Comme exigé par l'article 5, alinéa 1, lettre h, RaLIAF, cette disposition rappelle la législation applicable.

Article 19

Cette disposition n'appelle pas de commentaire.

Article 20

Pour les organismes mentionnés dans cette disposition, les subventions sont réglées par une loi actuellement en vigueur dont les effets vont au-delà de 2006. Dans la mesure où le présent projet de loi entend régir ces subventions pour les années 2007 et 2008, il convient d'abroger les lois en question.

Article 21

Le présent projet de loi entend mettre en œuvre les obligations résultant pour l'Etat de la répartition convenue avec la Ville de Genève en matière de subventionnement des organismes oeuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale. Il va de soi que l'Etat n'exécutera ses obligations qu'à la

condition que la Ville fasse de même avec les siennes. Par conséquent, ce projet de loi ne pourra entrer en vigueur qu'à la condition que la Ville ait pris des dispositions d'exécution identiques ayant une même force contraignante que celles figurant dans ce projet de loi. Ces dispositions doivent être communiquées au Conseil d'Etat qui est chargé d'examiner si les conditions pour la mise en vigueur de la loi au 1^{er} janvier 2007 sont réalisées. Si tel est le cas, il mettra la loi en vigueur pour le 1^{er} janvier 2007. Dans le cas contraire, il reportera la mise en vigueur de cette loi jusqu'au moment où la Ville aura pris les dispositions requises.

Article 22

Au cas où le budget 2007 de l'Etat ne sera pas voté au 31 décembre 2006, il faut prévoir que les douzièmes provisoires seront versés sur la base des montants figurant dans ce projet de loi.

III. CONCLUSION

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique de l'administration des finances de l'Etat*
- 2) *Tableaux financiers*
- 3) *Tableau général de la répartition des organismes subventionnés*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES FINANCES
Administration des Finances de l'Etat

PREAVIS TECHNIQUE ¹³³

fonctionnement boucllement
 investissement autre

Voir dispositif juridique

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Objet

Projet de loi sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes oeuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et sur leur financement.

2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2006 actuelle	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	36.29	36.24	36.24	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	36.29	36.24	36.24	-	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	36.29	36.24	36.24	-	-	-	-	-

3. Financement

Ces crédits de fonctionnement, sous la forme d'indemnités et d'aides financières annuelles, devront être inscrits au budget de fonctionnement en 2007 et en 2008.

Le versement de ces indemnités et aides financières annuelles est limité aux années 2007 et 2008.

4. Remarques

Selon les informations fournies par le département de la Solidarité et de l'emploi (DSE), les montants des subventions 2007 indiqués dans le présent PL n'ont pas encore été, à ce jour, intégrés au PB 2007. Les modifications nécessaires seront effectuées en conséquence.

En vertu de l'article 22 du présent projet de loi et des informations fournies par le DSE, ce projet de loi déroge à l'article 45, alinéa 2, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993.

Selon les informations fournies par le DSE, la différence entre 2006 et 2007/2008 découle de la répartition des indemnités et des aides financières entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève.

Dans le cadre de l'article 23 alinéa 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), le présent projet de loi dispose que les montants figurant aux articles 6 et 11 ne peuvent pas être diminués pour les budgets 2007 et 2008. Concernant les indemnités annuelles, sont réservées des variations dues à une modification du nombre de lits ou du taux d'occupation des établissements mentionnés à l'article 6, lettre b, du présent projet de loi.

po D. Sella

Marc Brunazzi

Marc Giora

Genève, le 14 août 2006

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et les tableaux financiers transmis le 11 août 2006, ainsi que sur le tableau général de la répartition des organismes subventionnés transmis le 4 août 2006. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 15.08.06

Signature du responsable financier :

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes oeuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et sur leur financement

Projet présenté par le Département de la Solidarité et de l'Emploi

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	36'287'580	36'244'700	36'244'700					0
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0			0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0			0	0	0
Charges en matériel et véhicule <small>(mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entre tien, etc.)</small>	0	0	0			0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0			0	0	0
Charges financières [32+33]	0	0	0			0	0	0
Intérêts (report tableau)	0	0	0			0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0			0	0	0
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0			0	0	0
Perte comptable [300]	0	0	0			0	0	0
Provision [338] (préciser la nature) <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	36'287'580	36'244'700	36'244'700			0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0			0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0			0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyer)</small>	0	0	0			0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	36'287'580	36'244'700	36'244'700			0	0	0
- Voir tableau détaillé en annexe. - Les montants relatifs aux EPH pourraient varier en cas de modification du nombre de places ou du taux d'occupation (art. 10, alinéa 2 du PL). - Au vu de la situation actuelle (charge de 36'287'580 F) le PL dégage une économie dès 2007 de 42'880 F.								

Signature du responsable financier :

Date :

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes oeuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et sur leur financement

Projet présenté par le Département de la Solidarité et de l'Emploi

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
								charges financières récurrentes
								0
								0
								0

Signature du responsable financier :
Date :

Tableau 1: résultat du transfert de subventions

Répartition des transferts de subventions entre l'Etat de Genève (DES/DSE) et la Ville de Genève (VG) (domaine du social et de la santé)							
Nom du subventionné	Budget 06 VG ¹⁾	Budget 06 EG ²⁾	Total 06 VG + EG ³⁾	PB 07 VG ⁴⁾	PB 07 EG ⁵⁾	Total 07 VG + EG ⁶⁾	DSE / DES ⁷⁾
Au DSE en 2007							
1 AGIS - Association Genevoise d'insertion Sociale	20'000	28'350	48'350	0	48'350	48'350	48'350
2 AGORA - Aumônerie genevoise œcuménique auprès des requérants d'asile et des réfugiés	15'000	0	15'000	0	15'000	15'000	15'000
3 Appartenance - Genève	95'000	0	95'000	0	95'000	95'000	95'000
4 Arabelle foyer d'hébergement avec crèche	45'000	500'000	545'000	0	545'000	545'000	545'000
5 ARGOS - Association spécialisée dans l'aide à l'abstinence et à l'insertion des personnes toxico-dépendantes	35'000	2'800'000	2'835'000	0	2'835'000	2'835'000	2'835'000
6 Association Arcade 84	40'000	90'000	130'000	0	130'000	130'000	130'000
7 Association Autrement Aujourd'hui	85'200	70'000	155'200	0	155'200	155'200	155'200
8 Association danse-habile	35'000	0	35'000	0	35'000	35'000	35'000
9 Association des Familles Monoparentales	30'000	58'500	88'500	0	88'500	88'500	88'500
10 Association ELISA	35'000	0	35'000	0	35'000	35'000	35'000
11 Association Parole	10'000	115'000	125'000	0	125'000	125'000	125'000
12 Association pour la défense des personnes âgées en établissements médico-sociaux (EMS) et de leurs familles (APAF)	5'000	200'000	205'000	0	205'000	205'000	205'000
13 Association pour l'Appartement de Jour (APAJ)	15'000	200'000	215'000	0	215'000	215'000	215'000
14 Association Vioi-Secours	40'000	240'000	280'000	0	280'000	280'000	280'000
15 BIRD - Bureau d'intégration des réfugiés pour demain	25'000	0	25'000	0	25'000	25'000	25'000
16 Caritas-Genève	130'000	300'000	430'000	0	430'000	430'000	430'000
17 Carrefour-Prison	25'000	150'000	175'000	0	175'000	175'000	175'000
18 Centre Social Protestant Genève	160'000	300'000	460'000	0	460'000	460'000	460'000
19 CLAFg - Centre de liaison des associations féminines genevoises	18'000	0	18'000	0	18'000	18'000	18'000
20 Compagna	10'000	25'000	35'000	0	35'000	35'000	35'000
21 Croix-Rouge genevoise	50'000	1'000'000	1'050'000	0	1'050'000	1'050'000	1'050'000
22 Entreprse Sociale l'Orangerie	75'000	171'000	246'000	0	246'000	246'000	246'000
23 EPER - Entraide protestante suisse	25'000	0	25'000	0	25'000	25'000	25'000
24 EPH - Association La Corolle - Communauté de l'Arche	13'500	486'000	499'500	0	499'500	499'500	499'500
25 EPH - Clair-Bois Fondation en faveur des personnes polyhandicapées	7'200	15'459'000	15'466'200	0	15'466'200	15'466'200	15'466'200
26 EPH - Fondation Trajets pour l'intégration sociale	50'000	1'724'000	1'774'000	0	1'774'000	1'774'000	1'774'000
27 Fédération genevoise des services de consultations conjugales et familiales	70'000	230'000	300'000	0	300'000	300'000	300'000

Répartition des transferts de subventions entre l'Etat de Genève (DES/DSE) et la Ville de Genève (VG) (domaine du social et de la santé)							
Nom du subventionné	Budget 06 VG ¹⁾	Budget 06 EG ²⁾	Total 06 VG + EG ³⁾	PB 07 VG ⁴⁾	PB 07 EG ⁵⁾	Total 07 VG + EG ⁶⁾	DSE / DES ⁷⁾
28 Fondation Cap Loisirs	25'100	975'000	1'000'100	0	1'000'100	1'000'100	1'000'100
29 Fondation Transport-Handicap	22'500	626'500	649'000	0	649'000	649'000	649'000
30 INSIEME-Genève - Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées	122'000	60'000	182'000	0	182'000	182'000	182'000
31 IPT - Fondation Intégration pour tous	31'500	160'000	191'500	0	191'500	191'500	191'500
32 LAVI - Association Centre genevois de consultation pour victimes d'intractions	20'000	800'000	820'000	0	820'000	820'000	820'000
33 Pluriels - Centre de consultation et d'études ethnopsychologiques pour migrants	15'000	220'000	235'000	0	235'000	235'000	235'000
34 Pro Filia Genève	10'000	202'500	302'500	0	302'500	302'500	302'500
35 Pro Infirmis	19'500	140'000	159'500	0	159'500	159'500	159'500
36 Pro Jeunesse	35'000	180'000	215'000	0	215'000	215'000	215'000
37 Pro Mente Sana association romande	5'000	200'000	205'000	0	205'000	205'000	205'000
38 Pro Senectute - Genève	30'600	0	30'600	0	30'600	30'600	30'600
39 Solidarité Femmes	126'000	600'000	726'000	0	726'000	726'000	726'000
40 SOS Femmes	75'000	280'000	355'000	0	355'000	355'000	355'000
41 Tél 143 La Main Tendue	24'300	103'500	127'800	0	127'800	127'800	127'800

Au DES en 2007

42 PVA - Association genevoise des personnes vivant avec le VIH/SIDA	10'000	200'000	210'000	0	210'000	210'000	210'000
43 Croix-Bleue Genevoise	40'000	70'000	110'000	0	110'000	110'000	110'000
44 Diabgai	25'000	680'000	705'000	0	705'000	705'000	705'000
45 FEGPA - Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme	16'200	430'000	446'200	0	446'200	446'200	446'200
46 Foyers de jour (pour infrastructures)	50'000	0	50'000	0	50'000	50'000	50'000
47 Groupe SIDA Genève	250'000	1'520'000	1'770'000	0	1'770'000	1'770'000	1'770'000
48 Ligue genevoise contre le rhumatisme	10'000	81'000	91'000	0	91'000	91'000	91'000
49 Première Ligne	60'000	2'500'000	2'560'000	0	2'560'000	2'560'000	2'560'000
50 Stop Suicide	15'000	50'000	65'000	0	65'000	65'000	65'000

Répartition des transferts de subventions entre l'Etat de Genève (DES/DSE) et la Ville de Genève (VG) (domaine du social et de la santé)

Nom du subventionné	Budget 06		Total 06		Total 07		DSE / DES ⁷⁾
	VG ¹⁾	EG ²⁾	VG + EG ³⁾	PB 07 VG ⁴⁾	PB 07 EG ⁵⁾	VG + EG ⁶⁾	
A la Ville de Genève en 2007							
51) Accueil de Nuit (Armée du Salut)	0	145'000	145'000	145'000	0	145'000	
52) Association Aspasie	80'000	347'000	427'000	427'000	0	427'000	
53) Association pour le Bateau "Genève"	50'000	200'000	250'000	250'000	0	250'000	
54) Association suisse des Paraplégiques - Club en Fauteuil Roulant	27'000	50'000	77'000	77'000	0	77'000	
55) Au Cœur des Grottes	100'000	250'000	350'000	350'000	0	350'000	
56) Avivo	80'000	75'000	155'000	155'000	0	155'000	
57) Carrefour-Rue	33'600	182'480	216'080	216'080	0	216'080	
58) Centre Genevois du Volontariat	13'300	80'000	93'300	93'300	0	93'300	
59) Emmaüs-Halle Femmes*	40'000	50'000	90'000	40'000	0	40'000	
60) La Coulou - Abri pour Sans-abri	35'000	200'000	235'000	235'000	0	235'000	
61) Le Caré (Caritas Accueil Rencontre Echange)	75'000	110'000	185'000	185'000	0	185'000	
62) Le Racard	87'500	375'000	462'500	462'500	0	462'500	
63) Lestime	25'000	100'000	125'000	125'000	0	125'000	
64) Maison du Triologue	80'000	80'000	160'000	160'000	0	160'000	
Totaux	2'928'000	36'287'580	39'215'580	2'920'880	36'244'700	39'165'580	

1) Montant inscrit au budget 2006 de la Ville de Genève

2) Montant inscrit au budget 2006 de l'Etat de Genève

3) Total 2006 des subventions Ville de Genève et Etat de Genève par subventionné

4) Montant inscrit au projet de budget 2007 de la Ville de Genève

5) Montant inscrit au projet de budget 2007 de l'Etat de Genève

6) Total 2007 des subventions Ville de Genève et Etat de Genève par subventionné (projet)

7) Répartition des subventions entre le département de la solidarité et de l'emploi et le département de l'économie et de la santé

Ville de Genève
Etat de Genève
DSE
DES

*L'association Emmaüs a passé un accord avec l'Etat de Genève et sa subvention de 50'000 Frs n'est pas renouvelée pour 2007. Ceci explique pourquoi la somme totale des subventions accordées aux organismes directement touchés par la répartition est différente entre 2006 et 2007.

Différence 2006/2007 Ville de Genève	-7'120	-0.24%
Différence 2006/2007 Etat de Genève	-42'880	-0.12%

Tableau 2: liste de toutes les associations prises en compte dans le projet de répartition des subventions entre l'Etat de Genève (DES/DSE) et la Ville de Genève

Répartition des transferts de subventions entre l'Etat de Genève (DES/DSE) et la Ville de Genève (VG) (domaine du social et de la santé)								
Nom du subventionné		Budget 06 VG ¹⁾	Budget 06 EG ²⁾	Total 06 VG + EG ³⁾	PB 07 VG ⁴⁾	PB 07 EG ⁵⁾	Total 07 VG + EG ⁶⁾	DSE / DES ⁷⁾
1	AGIS - Association Genevoise d'Insertion Sociale	20'000	28'350	48'350	0	48'350	48'350	48'350
2	AGORA - Arménierie genevoise œcuménique auprès des requérants d'asile et des réfugiés	15'000	0	15'000	0	15'000	15'000	15'000
3	Antenne Drogue Famille - Association genevoise des personnes concernées par les problèmes liés à la drogue	0	36'000	36'000	0	36'000	36'000	36'000
4	Appartenance - Genève	95'000	0	95'000	0	95'000	95'000	95'000
5	Arabelle foyer d'hébergement avec crèche	45'000	500'000	545'000	0	545'000	545'000	545'000
6	ARGOS - Association spécialisée dans l'aide à l'abstinence et à l'insertion des personnes toxico-dépendantes	35'000	2'800'000	2'835'000	0	2'835'000	2'835'000	2'835'000
7	Association Anyatas pour personnes mentalement handicapées	0	40'000	40'000	0	40'000	40'000	40'000
8	Association Arcade 84	40'000	90'000	130'000	0	130'000	130'000	130'000
9	Association Autrement Aujourd'hui	85'200	70'000	155'200	0	155'200	155'200	155'200
10	Association Cérébral Genève	0	80'000	80'000	0	80'000	80'000	80'000
11	Association danse-habile	35'000	0	35'000	0	35'000	35'000	35'000
12	Association des Familles Monoparentales	30'000	58'500	88'500	0	88'500	88'500	88'500
13	Association ELISA	35'000	0	35'000	0	35'000	35'000	35'000
14	Association La Paquerette des champs	0	205'000	205'000	0	205'000	205'000	205'000
15	Association Parole	10'000	115'000	125'000	0	125'000	125'000	125'000
16	Association pour la défense des personnes âgées en établissements médico-sociaux (EMS) et de leurs familles (APAF)	5'000	200'000	205'000	0	205'000	205'000	205'000
17	Association pour l'Appartement de Jour (APAJ)	15'000	200'000	215'000	0	215'000	215'000	215'000
18	Association pour le patrimoine industriel - API	0	151'000	151'000	0	151'000	151'000	151'000
19	Association Realise	0	350'000	350'000	0	350'000	350'000	350'000
20	Association Viol-Secours	40'000	240'000	280'000	0	280'000	280'000	280'000
21	Assuas - association suisse des assurés	0	40'000	40'000	0	40'000	40'000	40'000
22	BIRD - Bureau d'intégration des réfugiés pour demain	25'000	0	25'000	0	25'000	25'000	25'000
23	Caritas-Genève	130'000	300'000	430'000	0	430'000	430'000	430'000
24	Carrefour-Prison	25'000	150'000	175'000	0	175'000	175'000	175'000
25	CEFECA - Centre de formation continue pour adultes	0	67'500	67'500	0	67'500	67'500	67'500
26	Centre Social Protestant Genève	160'000	300'000	460'000	0	460'000	460'000	460'000
27	CLAFg - Centre de liaison des associations féminines genevoises	18'000	0	18'000	0	18'000	18'000	18'000
28	Compagna	10'000	25'000	35'000	0	35'000	35'000	35'000
29	Croix-Rouge genevoise	50'000	1'000'000	1'050'000	0	1'050'000	1'050'000	1'050'000

Répartition des transferts de subventions entre l'Etat de Genève (DES/DSE) et la Ville de Genève (VG) (domaine du social et de la santé)

	Nom du subventionné	Budget 06 VG ¹⁾	Budget 06 EG ²⁾	Total 06 VG + EG ³⁾	PB 07 VG ⁴⁾	PB 07 EG ⁵⁾	Total 07 VG + EG ⁶⁾	DSE / DES ⁷⁾
30	Entreprise Sociale l'Orangerie	75'000	171'000	246'000	0	246'000	246'000	246'000
31	EPER - Entraide protestante suisse	25'000	0	25'000	0	25'000	25'000	25'000
32	EPH - Association La Corolle - Communauté de l'Arche	13'500	486'000	499'500	0	499'500	499'500	499'500
33	EPH - Centre Espoir (Armée du Salut)	0	1'292'000	1'292'000	0	1'292'000	1'292'000	1'292'000
34	EPH - Clair-Bois Fondation en faveur des personnes polyhandicapées	7'200	15'459'000	15'466'200	0	15'466'200	15'466'200	15'466'200
35	EPH - FHP Fondation pour l'hébergement personnes handicapées psychiques	0	3'805'000	3'805'000	0	3'805'000	3'805'000	3'805'000
36	EPH - Fondation Aigues Vertes	0	5'537'000	5'537'000	0	5'537'000	5'537'000	5'537'000
37	EPH - Fondation Ensemble	0	6'342'080	6'342'080	0	6'342'080	6'342'080	6'342'080
38	EPH - Fondation Trajets pour l'intégration sociale	50'000	1'774'000	1'774'000	0	1'774'000	1'774'000	1'774'000
39	EPH - Foyer-Handicap	0	4'405'000	4'405'000	0	4'405'000	4'405'000	4'405'000
40	EPH - La maison des champs	0	1'101'943	1'101'943	0	1'101'943	1'101'943	1'101'943
41	Fédération genevoise des services de consultations conjugales et familiales	0	0	0	0	0	0	0
42	Fédération suisse de consultation en moyens auxiliaires pour personnes handicapées	70'000	230'000	300'000	0	300'000	300'000	300'000
	FSCMA	0	2'500	2'500	0	2'500	2'500	2'500
43	Fondation Cap Loisirs	25'100	975'000	1'000'100	0	1'000'100	1'000'100	1'000'100
44	Fondation Health on the net	0	700'000	700'000	0	700'000	700'000	700'000
45	Fondation Phénix	0	370'000	370'000	0	370'000	370'000	370'000
46	Fondation Transport-Handicap	22'500	626'500	649'000	0	649'000	649'000	649'000
47	Fondation Transport-Handicap - Mobilité pour tous	0	150'000	150'000	0	150'000	150'000	150'000
48	Forum Santé	0	40'000	40'000	0	40'000	40'000	40'000
49	INSIEME-Genève - Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées	122'000	60'000	182'000	0	182'000	182'000	182'000
50	IPT - Fondation Intégration pour tous	31'500	160'000	191'500	0	191'500	191'500	191'500
51	LAVI - Association Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions	0	820'000	820'000	0	820'000	820'000	820'000
52	Maison genevoise des médiations	0	128'000	128'000	0	128'000	128'000	128'000
53	Pluteis - Centre de consultation et d'études ethnopsychologiques pour migrants	15'000	220'000	235'000	0	235'000	235'000	235'000
54	Pro Filia Genève	10'000	20'250	30'250	0	30'250	30'250	30'250
55	Pro Infirmis	19'500	140'000	159'500	0	159'500	159'500	159'500
56	Pro Juventute	35'000	160'000	215'000	0	215'000	215'000	215'000
57	Pro Mentis Sana association romande	5'000	200'000	205'000	0	205'000	205'000	205'000
58	Pro Senectute - Genève	30'600	0	30'600	0	30'600	30'600	30'600
59	Project association	0	38'000	38'000	0	38'000	38'000	38'000
60	Solidarité Femmes	126'000	600'000	726'000	0	726'000	726'000	726'000
61	SOS Femmes	75'000	280'000	355'000	0	355'000	355'000	355'000
62	Tel 143 La Main Tendue	24'300	103'500	127'800	0	127'800	127'800	127'800

1) Montant inscrit au budget 2006 de la Ville de Genève

2) Montant inscrit au budget 2006 de l'Etat de Genève

3) Total 2006 des subventions Ville de Genève et Etat de Genève par subventionné

4) Montant inscrit au projet de budget 2007 de la Ville de Genève

5) Montant inscrit au projet de budget 2007 de l'Etat de Genève

6) Total 2007 des subventions Ville de Genève et Etat de Genève par subventionné (projet)

7) Répartition des subventionnés entre le département de la solidarité et de l'emploi et le département de l'économie et de la santé

Ville de Genève
Etat de Genève
DSE
DES

**Répartition des transferts de subventions entre l'Etat de Genève (DES/DSE) et la Ville de Genève (VG)
(domaine du social et de la santé)**

Au DES en 2007

Nom du subventionné	Budget 06		Total 06		Total 07		DSE / DES ⁷⁾
	VG ¹⁾	EG ²⁾	VG + EG ³⁾	VG + EG ⁵⁾	VG + EG ⁶⁾		
63 ASFAG - Association solidarité femme africaines de Genève	0	0	0	100'000	100'000	100'000	100'000
64 Association Alzheimer - Relais Durmas	0	369'200	369'200	369'200	369'200	369'200	369'200
65 PVA - Association genevoise des personnes vivant avec le VIH/SIDA	10'000	200'000	210'000	210'000	210'000	210'000	210'000
66 ASI-Genève Association suisse des infirmières-infirmiers section de Genève	0	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000
67 Apret - Association pour la prévention du tabagisme	0	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
68 Coopérative des Soins Infirmiers	0	340'500	340'500	340'500	340'500	340'500	340'500
69 Croix-Bleue Genevoise	40'000	70'000	110'000	110'000	110'000	110'000	110'000
70 Dialagai	25'000	680'000	705'000	705'000	705'000	705'000	705'000
71 FEGPA - Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme	16'200	430'000	446'200	446'200	446'200	446'200	446'200
72 Fondation Aux 5 Colosses	0	379'500	379'500	379'500	379'500	379'500	379'500
73 Fondation Butini	0	405'000	405'000	405'000	405'000	405'000	405'000
74 Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein	0	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
75 Fourchette Verte	0	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000
76 Foyer Carougeois	0	9'300	9'300	9'300	9'300	9'300	9'300
77 Foyer de jour Le Caroubier (Pro Senectute)	0	387'700	387'700	387'700	387'700	387'700	387'700
78 Foyer de jour Livada	0	397'450	397'450	397'450	397'450	397'450	397'450
79 Foyer de jour L'Oasis	0	382'500	382'500	382'500	382'500	382'500	382'500
80 Foyer de jour Soubeyran	0	397'450	397'450	397'450	397'450	397'450	397'450
81 Foyers de jour (pour infrastructures)	50'000	0	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
82 Foyer de la rive - Foyer de jour-nuit	0	0	0	368'942	368'942	368'942	368'942
83 Groupe SIDA Genève	250'000	1'520'000	1'770'000	1'770'000	1'770'000	1'770'000	1'770'000
84 Ligue Genevoise contre le rhumatisme	10'000	81'000	91'000	91'000	91'000	91'000	91'000
85 Ligue pulmonaire genevoise	0	12'150	12'150	12'150	12'150	12'150	12'150
86 La Médiane (AGMSP)	0	7'800	7'800	7'800	7'800	7'800	7'800
87 Première ligne	60'000	2'500'000	2'560'000	2'560'000	2'560'000	2'560'000	2'560'000
88 Rien ne va plus - Centre de prévention des problèmes du jeu excessif	0	154'800	154'800	154'800	154'800	154'800	154'800
89 Sages-femmes à domicile	0	497'100	497'100	497'100	497'100	497'100	497'100
90 Service ergothérapie ambulatoire - S.E.A	0	35'300	35'300	35'300	35'300	35'300	35'300
91 SOS pharmaciens	0	124'500	124'500	124'500	124'500	124'500	124'500
92 Stop suicide	15'000	50'000	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000

Ville de Genève
Etat de Genève
DSE
DES

1) Montant inscrit au budget 2006 de la Ville de Genève
 2) Montant inscrit au budget 2006 de l'Etat de Genève
 3) Total 2006 des subventions Ville de Genève et Etat de Genève par subventionné
 4) Montant inscrit au projet de budget 2007 de la Ville de Genève
 5) Montant inscrit au projet de budget 2007 de l'Etat de Genève
 6) Total 2007 des subventions Ville de Genève et Etat de Genève par subventionné (projet)
 7) Répartition des subventionnés entre le département de la solidarité et de l'emploi et le département de l'économie et de la santé

**Répartition des transferts de subventions entre l'Etat de Genève (DES/DSE) et la Ville de Genève (VG)
(domaine du social et de la santé)**

Nom du subventionné	A la Ville de Genève en 2007						
	Budget 06 VG ¹⁾	Budget 06 EG ²⁾	Total 06 VG + EG ³⁾	PB 07 VG ⁴⁾	PB 07 EG ⁵⁾	Total 07 VG + EG ⁶⁾	DSE / DES ⁷⁾
93 Accueil de Nuit (Armée du Salut)	0	145'000	145'000	145'000	0	145'000	
94 Aide Personnalisée "Le Voltaire"	159'000	0	159'000	159'000	0	159'000	
95 Association 360°	25'000	0	25'000	25'000	0	25'000	
96 Association Aspasle	80'000	347'000	427'000	427'000	0	427'000	
97 Association Collis du Cœur	20'000	0	20'000	20'000	0	20'000	
98 Association Genevoise des Malentendants	27'000	0	27'000	27'000	0	27'000	
99 Association Lecture et Compagnie	10'000	0	10'000	10'000	0	10'000	
100 Association pour le Bateau "Genève"	50'000	200'000	250'000	250'000	0	250'000	
101 Association suisse des Paraplégiques - Club en Fauteuil Roulant	27'000	50'000	77'000	77'000	0	77'000	
102 Au Cœur des Grottes	100'000	250'000	350'000	350'000	0	350'000	
103 Avenir malgré tout	3'600	0	3'600	3'600	0	3'600	
104 AVIVO	80'000	75'000	155'000	155'000	0	155'000	
105 Camarada	51'250	0	51'250	51'250	0	51'250	
106 Carrefour-Rue	33'600	182'480	216'080	216'080	0	216'080	
107 Centre Consultation Thérapeutique pour les Victimes d'Abus Sexuels (CTAS)	10'000	0	10'000	10'000	0	10'000	
108 Centre de Contact Suisses-Immigrés	178'000	0	178'000	178'000	0	178'000	
109 Centre Genevois du Volontariat	13'300	80'000	93'300	93'300	0	93'300	
110 Collectif de Soutien aux Sans-papier	50'000	0	50'000	50'000	0	50'000	
111 Ecole des parents	35'000	0	35'000	35'000	0	35'000	
112 Emmaüs-Haïti Femmes*	40'000	50'000	90'000	40'000	0	40'000	
113 Fédération Genevoise des Clubs d'Aînés	20'400	0	20'400	20'400	0	20'400	
114 Fédération Suisse des Aveugles et Malvoyants	3'600	0	3'600	3'600	0	3'600	
115 F-Information	140'000	0	140'000	140'000	0	140'000	
116 Fondation Suisse du Service Social International	25'000	0	25'000	25'000	0	25'000	
117 Fondation Trajets (Buanderie)	825'000	0	825'000	825'000	0	825'000	
118 Gymnastique Seniors	5'400	0	5'400	5'400	0	5'400	
119 La Coutou - Abri pour Sans-abri	35'000	200'000	235'000	235'000	0	235'000	
120 La Nouvelle Rosealie	400'000	0	400'000	400'000	0	400'000	
121 L'Atelier d'Art	25'000	0	25'000	25'000	0	25'000	
122 Le Caré (Caritas Accueil Rencontre Echange)	75'000	110'000	185'000	185'000	0	185'000	
123 Le Racard	87'500	375'000	462'500	462'500	0	462'500	
124 Lestime	25'000	100'000	125'000	125'000	0	125'000	
125 Maison du Triologue	80'000	80'000	160'000	160'000	0	160'000	

Répartition des transferts de subventions entre l'Etat de Genève (DES/DSE) et la Ville de Genève (VG) (domaine du social et de la santé)

Nom du subventionné	Budget 06 VG ¹⁾	Budget 06 EG ²⁾	Total 06 VG + EG ³⁾	PB 07 VG ⁴⁾	PB 07 EG ⁵⁾	Total 07 VG + EG ⁶⁾	DSE / DES ⁷⁾
126 Mouvement de la Condition Parentelle pour une Egalité Parentale	5'000	0	5'000	5000	0	5'000	
127 Mouvement des Aînés - Section Genève	1'600	0	1'600	1600	0	1'600	
128 PARTAGE (Partenariat Alimentaire Genevois)	265'000	0	265'000	265'000	0	265'000	
129 PROCAP- Association Suisse des Invalides	3'600	0	3'600	3600	0	3'600	
130 SOS Torture	18'000	0	18'000	18'000	0	18'000	
131 Terre des Hommes	8'600	0	8'600	8600	0	8'600	
132 Théâtre de l'Éphémère	10'000	0	10'000	10'000	0	10'000	
133 Université Ouvrière de Genève	233'200	0	233'200	233'200	0	233'200	
134 Université Populaire Albanaise	65'000	0	65'000	65'000	0	65'000	
135 Université Populaire du Canton de Genève	140'000	0	140'000	140'000	0	140'000	
136 Voie F. - Espace de Formation pour les Femmes	40'000	0	40'000	40'000	0	40'000	
Totaux	5'729'250	66'868'853	72'598'103	5'722'130	67'294'915	73'017'045	

Ville de Genève
Etat de Genève
DSE
DES

1) Montant inscrit au budget 2006 de la Ville de Genève
2) Montant inscrit au budget 2006 de l'Etat de Genève
3) Total 2006 des subventions Ville de Genève et Etat de Genève par subventionné
4) Montant inscrit au projet de budget 2007 de la Ville de Genève
5) Montant inscrit au projet de budget 2007 de l'Etat de Genève
6) Total 2007 des subventions Ville de Genève et Etat de Genève par subventionné (projet)
7) Répartition des subventionnés entre le département de la solidarité et de l'emploi et le département de l'économie et de la santé